



**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
LE 24 MAI 2025
Rue de la Mairie et Rue de la Fontaine
N°2025/10**

Le Maire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le code de la route et notamment les articles L411-1, R417-10, R 417-12 et R325-1 du Code de la Route ;

VU le code pénal et notamment les articles L321-6 à L321-8, R321-9 à R321-12 & R610-05 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande présentée par le comité des fêtes d'Haravilliers à l'occasion de la course intitulée COLOR'RUN devant se dérouler le samedi 24 mai 2025 ;

CONSIDERANT que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre des mesures sur la RD 188, entre la RD 22 et le Hameau SAUSSETTE d'une part et la rue de la Fontaine au hameau Le RAYON d'autre part , afin d'assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de cette manifestation, le samedi 24 mai 2025 de 13heures à 18 heures.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour le bon déroulement de la course COLOR'RUN, la circulation et le stationnement sont temporairement réglementés sur la commune d'Haravilliers le samedi 24 mai 2025 dès 13 heures jusqu'à 18 heures, dans les conditions définies ci-après :

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits sur la RD 188 entre le carrefour du Christ d'Haravilliers (RD 22 et le hameau le Petit Saussette) et rue de La Fontaine au hameau Le Rayon à l'exception toutefois des véhicules des riverains et des véhicules de service public en intervention (pompiers, ambulance, etc....) ;

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place pour réglementer la circulation au Christ d'Haravilliers, au carrefour Rue des Terres Saint Denis et la route du Faÿ au Ruel et au Hameau du Quoniam ;

ARTICLE 4 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires ;

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'Haravilliers ;

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues à l'article R610-5 du Code Pénal et des R417-10 et R417-12 du Code de la Route ;

ARTICLE 7 : Le Maire de la Commune d'HARAVILLIERS, le Commandant du groupement de gendarmerie de Marines, le Groupement d'intervention n°1 du SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HARAVILLIERS, le 12 mai 2025.

Le Maire,

Michel RAZAFIMBELE
